



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Délégation à l'inspection, la recherche
et l'innovation

Département de la Recherche, de la
Valorisation et du PCI

Service du patrimoine

Sous-direction des monuments
historiques et des sites patrimoniaux
Mission de l'inventaire général du
patrimoine culturel
Sous-direction de l'archéologie

ALLOCATION DE FORMATION ET DE RECHERCHE 2023

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Ces allocations sont accordées à des travaux de Master 1, Master 2 et Doctorat consacrés à une recherche portant sur l'un des trois domaines de compétence du service du patrimoine de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture : Archéologie, Inventaire général du patrimoine culturel et Monuments historiques et sites patrimoniaux.

Les sujets concernant le domaine des Musées ou celui de l'Architecture en tant que création contemporaine ne sont pas éligibles.

Les candidatures peuvent relever de plusieurs domaines et dans ce cas les avis des services afférents seront recueillis.

Les objets d'études seront situés sur le territoire national français (hexagonal et ultramarin).

Ces allocations ne sont pas accordées selon des critères sociaux : elles correspondent à une aide de financement pour un travail de recherche.

Sont inéligibles les personnes non inscrites dans un cursus universitaire, les personnes bénéficiant de contrats doctoraux à la date de la demande et les étudiants ayant déjà été lauréats pour les travaux universitaires présentés.

Pour les sujets d'intérêt territorial, les candidatures doivent être revêtues de l'avis préalable obligatoire du service patrimonial correspondant et géographiquement compétent (Archéologie : SRA ; Inventaire général : SRI ; Monuments historiques : CRMH, UDAP ou ACMH ; *cfr.* Annuaire en annexe du Formulaire du candidat).

À l'issue de leur recherche, les étudiants produisent un rapport. L'utilisation de ces bourses est contrôlée, les travaux sont suivis par les services qui donnent des avis sur les demandes et, le cas échéant, peuvent faire l'objet de publications.

Les allocations de formation et de recherche permettent, dans certains cas, de pallier l'absence ou le moindre financement des filières de formation universitaires pour des disciplines dont l'enseignement est apparu relativement récemment et dont les méthodes d'investigation sont complémentaires.

L'attribution des allocations peut également faire partie d'une politique d'accompagnement d'autres actions : ainsi dans le cadre de conventions passées entre les universités et les services régionaux de l'Archéologie, elles permettent d'assurer la participation d'étudiants spécialisés à des projets de recherches précis intéressant ces services.

Dans le domaine des monuments historiques et des sites patrimoniaux, l'allocation peut porter sur une monographie d'un bien, immeuble ou objet mobilier, protégé au titre des monuments historiques ou des sites patrimoniaux, sur la stratégie de protection ou de conservation-restauration, sur une biographie d'un acteur du service des monuments historiques ou encore une étude sur les fonds conservés par la Médiathèque du patrimoine et de la photographie.

Les allocations de formation et de recherche allouées par la direction générale des patrimoines et de l'architecture sont d'un montant mensuel moyen de 915 euros pour une durée allant de 1 mois à 9 mois maximum. Leur renouvellement deux années consécutives reste tout à fait exceptionnel et doit être dûment motivé. Enfin, les dossiers de candidats ne bénéficiant d'aucun autre dispositif de soutien financier analogue seront évalués de façon prioritaire.

DATE-LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

13 mars 2023

Envoi du dossier électronique complété et signé, par courriel strictement, à l'attention de carole.giovannetti@culture.gouv.fr

Coordination par :

Carole Giovannetti

Délégation à l'inspection, la recherche et l'innovation (DIRI)

Direction générale des patrimoines et de l'architecture

6, rue des Pyramides – 75 001 Paris